



Grenoble, le 2 février 2015 à 8 heures 15

COMMUNIQUE DE PRESSE N°2

EPISODE NEIGEUX

Point de situation des conditions de circulation des poids lourds

L'amélioration des conditions météorologiques et des conditions de circulation permet de **lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes** :

Sur le réseau autoroutier :

- **A 41** : Interdiction levée dans les 2 sens,
- **A 48** : Interdiction levée dans les 2 sens,
- **A 49** : Interdiction levée dans les 2 sens,
- **A 43** : Interdiction levée dans les 2 sens.

Sur le réseau secondaire :

- **RD 1075 (partie Nord)** : Interdiction levée sur la RD 1075, dans les deux sens, de la commune de Voiron jusqu'à la limite du département de l'Ain ;
- **RD 1006** : Interdiction levée sur la RD 1006, dans les deux sens, de la commune de Bourgoin-Jallieu jusqu'à la limite du département de la Savoie ;
- **RD 1085** : Interdiction levée sur la RD 1085, dans les deux sens, entre la commune de Moirans et celle de Bourgoin-Jallieu ;
- **RD 525** : Interdiction levée sur la RD 525, dans les deux sens, de la commune de Goncelin jusqu'à la limite du département de la Savoie ;

Maintien des mesures en ce qui concerne :

- **A 51** : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur l'A51, dans les deux sens, entre le péage du Crozet et le col du Fau ;
- **RD 1075 (partie Sud)** : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD1075, dans les deux sens, entre Vif et la limite du département avec les Hautes Alpes ;
- **RN 85** : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens, entre Vizille et la limite du département avec les Hautes Alpes ;
- **RD 529** : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD529, dans les deux sens, entre son intersection avec la RD 63A (Saint-Georges de Commiers) jusqu'au carrefour entre la RD 529 et la RN 85 (La Mure).
- **RD 1091** : la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD 1091, dans les deux sens, à l'amont de la combe de Bourg d'Oisans jusqu'à la limite du département des Hautes Alpes ;

Les équipements spéciaux sont obligatoires pour l'accès à toutes les stations de skis.

Conseils de prudence :

- Limitez vos déplacements au strict nécessaire.
- Soyez prudents si vous devez absolument vous déplacer et munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation (www.bison-fute.gouv.fr et www.itinisere.fr) et écoutez la radio.
- Renseignez-vous sur les conditions météorologiques (www.meteofrance.com).

Les services de l'État restent mobilisés et vous tiendront informés de l'évolution de la situation.

Contact presse :

Service communication de la préfecture : 04-76-60-48-05
communication@isere.pref.gouv.fr